



L'an deux mille dix-sept, le cinq avril à 14h35, les membres composant le Comité du Syndicat Intercommunal des Eaux de Beaufort, après convocation légale en date du vingt-neuf mars 2017, se sont réunis au nombre de trente-huit dans la salle d'honneur de DOL DE BRETAGNE sous la présidence de M. RICHEUX, Président.

MEMBRES DU COMITE : 72

QUORUM : 37

VOTANTS : 38

**PRESENTS :** M. GOURDIN, Mme AUVRAY, MM. BOURNIQUE, BOURGEOUX, RAPINEL, Mme ROGER, MM. GASNIER J-P, DEROUSSEAU, Mmes MABILE, LETELLIER, MM. HAMEL, DESPRES, LOUAISIL, ALAIN-GUILLAUME, CABUS, THEBAULT, Mme BOUVIER T, M. DUPUY, DELALANDE, FAMBON, PLESSIS, JAFFRENNOU, BONHOMME, MONAT, THOMAS, HERY, Mme RONSOUX, M. GUYON, COUAPEL L., MENGUY, LEPORTE, LEBRET, GIZARD, RICHEUX J-F, LEPAIGNEUL, Mme BOUVIER M-P, M. BRIAND J-C, et Mme BRIQUET.

**MEMBRES EXCUSES :** MM. ERARD, COUAPEL J-P, GOUABLIN, Mme PORCHER, MM. LE MOAL, MAZE, Mme LASLIER-CHAFKAUX, MM. DURAND, NIVOLLE, TONNEAU, BREGAINT, Mme RAME-PRUNAU, MM. FERRE, DEVELAY, BOULAY, LEROY, Mmes LELIEVRE, SOLIER, M. COMMUNIER, Mmes NORRIS-OLLIVIER, MARTIN MM. BLIN, BOURDAIS, RUELLAN, LACAILLE, LEVILLAIN, Mme CHARTIER, MM. LABBE, BRIAND J-P, Mme BOURGES-VERGNE, MM. CREPIN, ROBIN, MULLER, BRIAND P, FLAUX, Mme BUSNEL et M. GUITTON.

**ASSISTAIENT EGALEMENT A LA SEANCE :** Mme BOURSERIE, Directrice du SIE, Mme BARBAGALLO, Chargé de mission.

**SECRETARE DE SEANCE :** M. MONAT

Les délégués présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

## COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU COMITE SYNDICAL DU 5 AVRIL 2017

Le comité approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 1<sup>er</sup> mars 2017.

### **Délibération n°2017-08 - Approbation du compte de gestion 2016**

Le comité, à l'unanimité, DECLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2016 par le trésorier n'appelle ni observations, ni réserves.

### **Délibération n°2017-09 - Approbation du compte administratif 2016**

Le comité, à l'unanimité, ADOPTE le compte administratif 2016 joint, dont le résultat est repris dans le tableau suivant :

	DEPENSES 2016	RECETTES 2016	RESULTAT 2016	REPORTS 2015	RESULTAT CUMULE
<b>EXPLOITATION</b>	2 427 193.03	2 678 944.87	251 751.84	6 139 857.49	6 391 609.33
<b>INVESTISSEMENT</b>	3 647 542.24	2 033 666.42	- 1 613 875.82	5 300 178.84	3 686 303.02
<b>TOTAL</b>	<b>6 074 735.27</b>	<b>4 712 611.29</b>	<b>- 1 362 123.98</b>	<b>11 440 036.33</b>	<b>10 077 912.35</b>

Le comité, à l'unanimité, PRECISE que des crédits ont été inscrits en restes à réaliser pour l'année 2016 comme suit :

Dépenses d'investissement - Chapitre 21 : 191 000 €  
Dépenses d'investissement - Chapitre 23 : 1 819 967.34 €

Ces crédits seront repris sur le budget 2017.

### **Délibération n°2017-10 - Affectation du résultat 2016**

Le comité, à l'unanimité, DECIDE d'affecter l'excédent de la section d'exploitation de l'exercice 2016 de la manière suivante :

- 6 391 609.33 € au compte 002 en recette d'exploitation

### **Délibération n°2017-11 - Budget primitif 2017**

Le comité, à l'unanimité, APPROUVE le budget primitif 2017 voté par chapitre qui s'équilibre de la façon suivante :

- En section de fonctionnement, en recettes et en dépenses, à **8 678 109.33 €**
- En section d'investissement, en recettes et en dépenses, à **11 844 857.46 €** intégrant les restes à réaliser de l'exercice précédent.

### **Délibération n°2017-12 – Recrutement temporaire d'un archiviste**

Le comité, à l'unanimité, AUTORISE le recrutement d'un agent non titulaire de droit public pour faire face à un besoin temporaire d'activité pour une durée maximum de 15 jours, compte tenu, le cas échéant du renouvellement du contrat pendant une période de douze mois consécutifs.

Cet agent assurera la fonction d'archiviste relevant de la catégorie B d'assistant de conservation du patrimoine à temps complet. L'agent devra justifier d'un diplôme ou d'une expérience professionnelle d'archiviste dans le secteur des collectivités territoriales.

Le traitement sera calculé par référence au grade d'assistant de de conservation principal de 2ème classe 2ème échelon.

### **Délibération n°2017-13 – Indemnités alloués aux élus**

Le comité, à l'unanimité, FIXE le montant maximal de l'enveloppe des indemnités de fonction du président et des vice-présidents qui est égal au total de l'indemnité maximale du président (29.53% de l'indice brut terminal de la fonction publique) et du produit de 11.81% de l'indice brut terminal de la fonction publique par le nombre de vice-président, soit 6.

Le comité, à l'unanimité, FIXE le montant des indemnités de fonction du Président et des Vice-Présidents titulaires d'une délégation aux taux suivants :

Président :	29.53% de l'indice brut terminal de la fonction publique
1er vice-président :	11.81% de l'indice brut terminal de la fonction publique
2ème vice-président :	11.81% de l'indice brut terminal de la fonction publique
3ème vice-président :	11.81% de l'indice brut terminal de la fonction publique
4ème vice-président :	11.81% de l'indice brut terminal de la fonction publique
5ème vice-président :	11.81% de l'indice brut terminal de la fonction publique
6ème vice-président :	11.81% de l'indice brut terminal de la fonction publique

Il ADOPTE le principe de la revalorisation de ces indemnités en fonction de l'évolution de l'indice brut terminal de la fonction publique et PRECISE que la date d'effet de la présente délibération est fixée au 1er janvier 2017.

### **Délibération n°2017-14 – Avenant n°1 au procès-verbal de mise à disposition des biens au syndicat Eaux du pays de Saint-Malo suite au transfert de compétence**

Le comité, à l'unanimité, APPROUVE la mise à disposition au syndicat de production Eau du Pays de Saint-Malo de la station de pompage de Carfantin à Dol de Bretagne.

Le comité, à l'unanimité, ACTE de cette mise à disposition par avenant n°1 au procès-verbal de mise à disposition par le Syndicat des Eau de Beaufort des biens immeubles et meubles affectés à l'exercice de la compétence « production d'eau potable » au syndicat de production Eaux du Pays de Saint-Malo. Il AUTORISE le Président à signer l'avenant n°1 au procès-verbal de mise à disposition et toutes les pièces nécessaires à l'exécution de ce dossier.

### **Délibération n°2017-15 – Accord-cadre à bons de commande 2018 et ultérieurs relatifs aux travaux d'extensions et de remplacements de conduites d'eau potable - Choix du maître d'œuvre**

Le comité, à l'unanimité, ATTRIBUE la mission de maîtrise d'œuvre de l'accord-cadre à bons de commande 2018 et ultérieurs relatif aux travaux d'extensions et remplacements de conduites d'eau potable à l'entreprise ARTELIA dont l'offre a été jugée économiquement la plus avantageuse avec l'offre de prix suivante :

- Préparation de la consultation des entreprises (travaux et investigations complémentaires) :  
4 485 € HT
- Réalisation des études et suivi de travaux pour un montant maximum de travaux 4 500 000 € HT :  
Taux de rémunération de 3.45 %
- Réalisation d'études non suivi de travaux (avec un maximum d'études pour une estimation de 500 000 € HT de travaux non réalisés) :  
Taux de rémunération 1.89 %
- Prix unitaire des prestations de constat de fin de travaux en lotissement :  
410 € HT l'unité

Le comité, à l'unanimité, AUTORISE le Président à signer le marché de maîtrise d'œuvre et toutes les pièces relatives à ce dossier et AUTORISE le Président à lancer le marché de travaux correspondant.

**Délibération n°2017-16 – Construction du siège social du Syndicat des Eaux de Beaufort à Dol de Bretagne**

Le comité, à l'unanimité, APPROUVE la construction du siège social du syndicat à Dol de Bretagne sur la zone des Rolandières sur le même terrain que le centre d'exploitation et APPROUVE le montant prévisionnel pour ce projet de 380 000 € HT.

Le comité, à l'unanimité, DECIDE d'intégrer la construction de ce bâtiment au programme de travaux du centre d'exploitation.

Il MISSIONNE le Président pour réaliser toutes les demandes de subventions possibles pour ce projet et l'AUTORISE à signer les documents correspondants.

**Délibération n°2017-17 – Avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un centre d'exploitation des Eaux de Beaufort**

Le comité, à l'unanimité, APPROUVE l'intégration de la construction du siège social au marché de maîtrise d'œuvre pour la construction du centre d'exploitation à Dol de Bretagne et APPROUVE le montant global de travaux pour la construction du centre d'exploitation et du siège social de 1 506 000 € HT.

Le comité, à l'unanimité, ACTE la modification de rémunération du contrat de maîtrise d'œuvre selon les termes suivants :

Enveloppe des travaux HT 1 506 000 €

Taux de rémunération: .....8.698%

Montant de rémunération Hors taxe : .....131 000 €

Montant TVA au taux de .....20... % : .....26 200 €

Montant prévisionnel maximum TTC : .....157 200 €

et AUTORISE le président à signer l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un centre d'exploitation à Dol de Bretagne conclu avec le groupement d'entreprises ARCHIPOLE Urbanisme et Architecture – AUA Structures – THALEM Ingénierie correspondant ainsi que tous documents se rapportant à ce dossier.

**Délibération n°2017-18 – Réservoirs de Saint-Méloir-des-Ondes – Approbation de l'étude d'impact et ouverture de l'enquête publique**

Le comité, à l'unanimité, APPROUVE l'étude d'impact et AUTORISE le Président à déposer le permis de construire.

Le comité, à l'unanimité, SOLLICITE l'avis de l'autorité environnementale et l'engagement de l'enquête publique.

Le comité, à l'unanimité, DONNE pouvoir au Président d'effectuer toutes démarches et signer tous documents nécessaires au bon déroulement de l'enquête publique.

**Délibération n°2017-19 – Participation à la création d'un point d'accueil randonneurs à PLERGUER**

Le comité, à l'unanimité, ATTRIBUE à la commune de Plerguer une participation financière pour la création d'un abri des randonneurs au départ du parcours pédagogique sur le domaine de l'eau à l'étang de Beaufort et FIXE le montant de cette prestation à 80% du montant restant à la charge de la commune après déduction des subventions attribuées soit un maximum de 23 605.40 €.

**Questions diverses**

Le Président donne lecture des décisions prises en vertu des délégations accordées au Président par le comité syndical.

Le Président présente l'état d'avancement des travaux à la date du 7 mars 2017.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 16h00.

Le 11/04/2017

**Le Président,**

**Jean-Francis RICHEUX**

